



Visio conférence du jeudi 10 septembre 2020 (9h-11h).

Sont présents : le SG, le DRH, SUD, UNSA, SAIPER, FSU, FO, AD, SNPTES, SPLEC, SNALC, SGEN CFDT, FEP CFDT, SNE.

En introduction

> **Bilan national Covid** : on est passé de 500 à 1000 cas par jour. Il y a une réflexion sur les seuils de fermeture partielles ou totales, le brassage d'élèves à la cantine... A ce jour **pas de contamination avérée en école**, lieu où il y a le plus de sécurité sanitaire (par rapport au monde extérieur).

> Le **Conseil Scientifique** préconise la réduction de 14 à 7 jours de quarantaine (ce qui sera plus simple pour la continuité des apprentissages).

> Le **Conseil de la Défense** va probablement proposer des mesures plus strictes pour la population civile mais il n'y aura que peu d'incidence sur les protocoles de l'Education Nationale.

> On travaille sur la question du **suivi des personnels** pour la clarifier (mesures d'éloignement, attente de test, jour de carence, capacité de remplacement...). La **bienveillance** est de rigueur : on n'est pas là pour faire du contrôle.

Questions du SNE (transmises hier)

1 - Masques FFP2 et personnels vulnérables

Le seul dispositif protégeant le salarié et reconnu par le code du travail est le FFP2 mais il n'y en a pas dans le premier degré : nécessité de clarifier la position des personnels vulnérables puisqu'il n'y a pas d'ASA et que les médecins ne délivrent pas systématiquement d'arrêt de travail.

Il n'y a pas de masques FFP2 dans toute l'Education Nationale. Contrairement à ce qui a été annoncé à tort par le Ministère, les FFP2 sont réservés aux soignants. Nous ne sommes pas médecins, nous appliquons le protocole. Le Conseil Scientifique va bientôt déclarer que tous les masques protègent. Il n'est pas nécessaire de demander le FFP2 à la hiérarchie mais un médecin peut le prescrire, à moins de l'acheter soi-même. La réponse à la vulnérabilité c'est le masque chirurgical de type II. Il existe aussi des personnels très vulnérables qui seront en ASA (un cadrage national - note de service de la DGRH sur l'attribution des ASA - est sur le point d'arriver).

Cela devient effectivement compliqué avec les masques en tissus. Les type II et chirurgicaux sont en priorité pour les personnels soignants ; il y a donc un déficit de production pour couvrir les autres secteurs. Donc c'est le tissu par défaut et le ministère le sait très bien. Il se pourrait que le Conseil Scientifique autorise le



retour du « sans masque » pour parler à bonne distance pendant les cours. Affaire à suivre.

Proposition du SNE : inviter ne serait-ce qu'une fois un membre de l'ARS à une prochaine visio ou réunion en présentiel. Le DRH va tenter de le faire.

2 - Différence entre masques et influence sur la mise en quatorzaine

Dans le cadre d'une possibilité de mise en quatorzaine : quelle est la différence entre les masques en tissu blanc (DIM) et les masques bleus dits chirurgicaux ? Les personnels porteurs de l'un sont-ils exemptés de quatorzaine par rapport aux personnels porteurs de l'autre ?

On ne fait pas de différenciation. Un cadre national sera bientôt défini sur les masques et la septaine qui remplacera la quatorzaine. Les masques chirurgicaux et en tissu lavables aux normes ont le même pouvoir de filtration. Le chirurgical type II est différent. Attention à l'entretien des masques en tissu !

3 - Départ des personnels

En cas de départ des élèves en cours de journée les personnels rentrent-ils chez eux aussi ou restent-ils isolés dans une salle libre (comme on l'a constaté récemment) ?

La directrice ou le directeur appelle la cellule de signalement et celle-ci, composée d'un médecin et d'une infirmière, peut donner sa préconisation pour les personnels c'est-à-dire soit rester soit rentrer chez soi. Il n'y a pas de règle générale que des cas particuliers. Si l'enseignant n'est pas considéré à risque il peut travailler.

Renvoyer un enseignant, lui dire « vous n'enseignez plus en présentiel » : c'est la décision de l'ARS ! On constate qu'actuellement, sauf quelques exceptions, **les enseignants masqués ayant respecté les gestes barrière ne sont plus en mesure de précaution et d'exclusion.**

Dans tous les cas, nous (l'Education Nationale) avons des mesures de **précaution**. L'ARS, elle, a des mesures de **gestion** que nous appliquons. Il faut informer les familles en premier lieu et l'équipe éducative en second lieu.

4 - Cas contacts familiaux

Un enseignant cas contact en quatorzaine peut-il envoyer ses enfants à l'école, à la crèche, chez une nourrice ? Dans l'affirmative la logique sanitaire ne voudrait-elle pas que l'ensemble du foyer soit maintenu à la maison ?



Oui il le peut, les enfants sont très peu à risques. Il n'y a pas de prescription de l'ARS en cas contact de cas contact. Les seuls reconnus sont les « à risque ».

5 - Garde d'enfant

La bienveillance s'applique. Si besoin faire une attestation sur l'honneur qu'on n'est pas en mesure de travailler dans son école ou établissement pour garder un enfant. La personne travaille chez elle. Ce n'est pas un arrêt maladie, il n'y a pas de jour de carence.

6 - Jour de carence

C'est pour un arrêt maladie. Le SG se bat pour que les symptomatiques ne soient pas pénalisés. La question n'est pas tranchée nationalement mais une solution sera trouvée, un cadrage national est en attente.

7 - Prime COVID

La prime COVID sera présentée en CTA. Situation 1 : enseignement aux enfants des personnels soignants (280 000€ pour 500 agents). Situation 2 : enveloppe académique indemnitaire à trois niveaux (le critère étant la charge EXCEPTIONNELLE de travail, c'est la problématique du mérite) avec plus de 145 000€ pour 200 bénéficiaires. La politique indemnitaire se définit en CTA. Aucun rapport avec ceux qui n'en pas eu de prime... il y a 22 000 personnels dans l'académie.

8 - Exercice incendie

Ce n'est pas de la compétence du SG mais pourquoi pas dans ce contexte sanitaire justement ? Aucune nécessité de ne pas faire l'exercice.

9 - Continuité pédagogique

La continuité est multiforme (papier, internet, téléphone...). On comprend que quand on a fait ses 27 heures dans la semaine, son service complet, on n'ait pas très envie d'en rajouter. Pour le suivi de quelques élèves absents il est possible d'utiliser les heures supplémentaires octroyées au premier degré.

10 - Télétravail et travail en distanciel

Dans l'Education Nationale et pour les enseignants c'est du travail à distance car l'employeur ne fournit pas les outils de travail.

11- Information et communication



Les directeurs et les chefs d'établissement doivent relayer aux parents les informations essentielles. Par ailleurs tous les protocoles doivent être à disposition des personnels de l'Education Nationale.

Rappel > Les enseignants ont un rôle fondamental dans l'information des parents.

12 - Formations

On été reportées celles qui devaient l'être au vu du contexte mais il faut en faire quand même. Il faut éviter de retirer les PE de leur classe sans moyen de remplacement. Le protocole de remplacement est d'ailleurs en cours d'amélioration.

13 - Accident de service

Si on attrape la covid ce n'est pas du tout un accident de service.

14 - RGPD, mouvement/mobilité, relations avec les syndicats

Réforme de la fonction publique : il n'y a plus d'organisations syndicales pour corriger les erreurs de l'administration comme on dit familièrement. C'est l'utilisateur qui est le premier concerné par sa mobilité, qui doit tout vérifier et non pas les syndicats qui n'ont plus les informations. Il faut donc respecter les règles de la RGPD. Les situations individuelles portées par des syndicats : ce n'est plus la règle !

Le rectorat applique des mesures de précautions. Pas d'ouverture au public sans rendez-vous. Se pose la question de la création éventuelle d'un guichet unique avec des référents administratifs.

Le SG applique la politique administrative. Les services ne peuvent faire autrement que de ne pas répondre aux organisations syndicales. La situation d'un agent ne peut être qu'être discutée qu'avec cet agent.

Anthony Payet SNE 974